

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-30

DECISION

TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE – ECOLE PASTEUR MARIE CURIE

Lot 02 : Travaux extérieurs – Isolation Thermique Par l'Extérieur

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la procédure adaptée ouverte publiée sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP le 24 avril 2026 avec une date de remise des offres le 29 mai 2026,

Considérant les six offres reçues, pour le lot 02 – Travaux extérieurs – Isolation Thermique par l'Extérieur,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues noté conformément aux critères figurant dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réhabilitation énergétique – Ecole Pasteur Marie Curie :

- Lot 02 : Travaux extérieurs – Isolation Thermique par l'extérieur, avec la société BATI SERVICES, sis 52 rue Désiré Clément, 78700 CONFLANS STE HONORINE.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation : selon BPU annexé à l'accord cadre
- Durée du contrat : Le présent marché est conclu pour une période d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de quatre (4) ans.

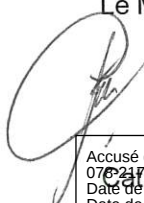
Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 juillet 2026

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
07/07/2026 14:46:20
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026